

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC145

OBJET : VOITURE TONNEAU - FORUM SECURITE ROUTIERE 2024

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT la volonté de mettre en place un forum sur les comportements addictifs et la sécurité routière le 25 septembre 2024.

CONSIDERANT le fait que la société FAZ DEVELOPPEMENT domiciliée 33 Quai ARLOING 69009 Lyon propose un atelier de voiture tonneau

CONSIDERANT le fait que cette prestation répond aux besoins de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis de 2 280 € TTC avec la société FAZ DEVELOPPEMENT domiciliée 33 Quai ARLOING 69009 Lyon

ARTICLE 2 : De procéder au règlement d'un acompte pour la somme de 798 € TTC dès validation du devis. Le solde sera réglé après service fait.

ARTICLE 3 : Le règlement des dépenses s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6288 du budget de la ville

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.